



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Mayenne



Division des élèves, des  
écoles, des  
établissements (D3E)  
Service de la vie des  
élèves (SVEL)

Dossier suivi par  
Cindy BLANCHOT

Cité Administrative  
rue Mac Donald  
BP 23851  
53030 LAVAL CEDEX  
Tél : 02 43 59 92 55  
Mél : ce.svel53@ac-  
nantes.fr

Laval, le 27 septembre 2018

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Mayenne

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges  
publics.

Madame et Monsieur les directeurs des CIO

**Objet :** Admission sur le dispositif Classe relais

**Référence :**

- circulaire n° 2014-037 du 28-3-2014 relative aux dispositifs relais.

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité académique et nationale. L'établissement est le premier lieu de remédiation par la différenciation des parcours, une vigilance quotidienne, une dynamique de classe. Mais, il est parfois nécessaire à l'élève de pouvoir bénéficier d'un dispositif avec une pédagogie différenciée en petit groupe.

Le dispositif classe relais permet de remobiliser le jeune autour des apprentissages, de l'engager dans un processus de resocialisation, de favoriser l'acquisition des compétences du socle commun.

#### A- Public visé

Le dispositif classe relais s'adresse à des élèves âgés de 12 à 16 ans avec une priorité pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Ces jeunes, repérés par leur établissement comme potentiellement en risque de décrochage, tant par leur absentéisme, que par leur comportement, doivent être volontaires pour être remobilisés sur leur projet scolaire et leur orientation professionnelle.

Ne s'agissant pas d'un acte usuel, le recueil du consentement des deux représentants est obligatoire en amont de la constitution du dossier.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

#### B- Le dispositif départemental

Le dispositif classe relais est hébergé par le collège Jacques Monod de Laval. Un enseignant du 1<sup>er</sup> degré en assure la coordination, aidé par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse et par un assistant d'éducation.

Les contacts et visites de la classe relais en amont, s'ils s'avèrent nécessaires, ne présupposent pas d'une admission sur le dispositif.

Une commission départementale présidée par le directeur académique se réunit régulièrement afin d'étudier les dossiers des élèves déposés par les établissements pour intégrer ou sortir du dispositif.

Cette commission est composée de chefs d'établissements, d'un directeur de centre d'information et d'orientation, d'inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers techniques auprès du directeur académique, de l'enseignant coordonnateur, des représentants du conseil départemental et de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'admission est prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

Les résultats de la commission sont transmis directement aux chefs d'établissement par un rendez-vous à la direction académique. Lors de cet entretien, le courrier notifiant la décision de la commission destiné aux responsables légaux est alors transmis au chef d'établissement.

#### C- Mise en œuvre du dispositif

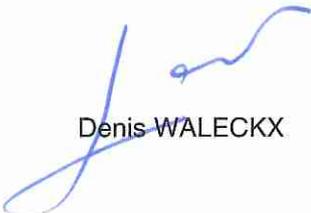
Le jeune peut être admis selon trois dispositions :

- A plein temps : pendant au moins une session, le jeune est pris en charge sur la totalité du temps scolaire par l'équipe de la classe relais. Le lien est maintenu avec son établissement d'origine afin de préparer son retour dans celui-ci.
- A temps partiel : le jeune alterne la prise en charge classe relais avec une prise en charge dans son établissement d'origine.
- Le parcours individualisé : le jeune reste élève à part entière de son établissement. Il bénéficie d'un accompagnement classe relais pour un temps limité (6 semaines maximum) et sur un emploi du temps maximum de 2 jours et ½ par semaine.

#### D- Internat classe relais

Afin de permettre à des élèves éloignés de Laval de bénéficier du dispositif classe relais, des places d'internat au collège Jules Renard de Laval ont été réservées.

La demande d'internat est alors à indiquer sur le dossier de demande d'admission en classe relais et ne fait pas l'objet d'un dossier supplémentaire.



Denis WALECKX